

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2242-2024

Décrétant des travaux pour l'aménagement d'un lien multifonctionnel hors chaussée reliant les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault ainsi qu'un emprunt de 1 141 500 \$ à ces fins

ATTENDU qu'il y a lieu d'améliorer le réseau de transport actif de la Ville en aménageant un lien multifonctionnel hors chaussée reliant les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault;

ATTENDU que ce projet fait partie du programme triennal d'immobilisations pour 2024-2025-2026;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le **12 février 2024** tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le conseil municipal décrète la réalisation de travaux d'aménagement d'un lien multifonctionnel hors chaussée reliant les rues Marie-Curie et du Juge-Guibault au montant de 1 141 500 \$; ces coûts comprennent notamment les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, les frais de financement, les contingences et les frais d'administration, le tout tel qu'il appert de l'estimation préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie, datée du 18 janvier 2024 lequel document est joint au présent règlement sous l'annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 141 500 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 141 500 \$ sur une période de vingt (20) ans.
4. Le conseil autorise le trésorier à emprunter temporairement une somme égale au montant total de l'emprunt décrété par le présent règlement conditionnellement à l'obtention des approbations requises par la loi ainsi qu'à sa promulgation.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement, le cas échéant.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de 1 141 500 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations ainsi qu'au taux de l'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, conformément à la loi.
9. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2242-2024

ANNEXE A

« A » : Estimation détaillée préparée par M. Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie en date du 18 janvier 2024.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Règlement 2242-2024 - Annexe A

Estimation pour demande de règlement d'emprunt

**CONSTRUCTION D'UN LIEN MULTIFONCTIONNEL HORS
CHAUSSÉE ENTRE LES RUES MARIE-CURIE ET JUGE-GUIBAULT**

Description	Coûts estimés
Coûts directs	
Coût des travaux	
Travaux Marie-Curie	216 635 \$
Travaux intersection	159 005 \$
Travaux CHDL	109 560 \$
Travaux Juge-Guibault	354 258 \$
Total des coûts directs	839 458 \$
Frais incidents taxables	
Honoraires professionnels (max. 10%)	83 946 \$
Imprévus (max. 10%)	83 946 \$
Total des coûts taxables	1 007 349 \$
Taxes nettes et frais de financement	
Taxes nettes	50 242 \$
Frais de financement (max. 10%)	83 946 \$
Total	1 141 536 \$
Estimation du règlement	1 141 500 \$

Le 18 janvier 2024

Préparé par : Jonathan Marion ing., M. Ing.
Directeur Génie et travaux publics